

# L'UNION EUROPÉENNE COMME ACTEUR INTERNATIONAL VINGT ANS APRÈS MAASTRICHT : LE SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE ET LE DÉFI D'UNE DIPLOMATIE COHÉRENTE ET EFFICACE

*Irving Lewis\**

L'Union européenne (UE) comme acteur international a toujours été l'objet de nombreux débats parmi les internationalistes, le formalisme juridique n'attribuant qu'aux États la pleine qualité de sujet de droit international et ne reconnaissant aux organisations internationales (OI) qu'une personnalité fonctionnelle circonscrite à l'exercice de leur fonction. Or, si l'UE partage avec les OI le même statut, elle a, contrairement à la plupart d'entre elles, réussi à traiter d'égal à égal avec les autres acteurs étatiques du système international dans de nombreux domaines; et ce, grâce à une accumulation de compétence externes, des traités communautaires originels au récent *Traité de Lisbonne*<sup>1</sup>.

Alors que les traités de Rome<sup>2</sup> (1957) ont ouvert la voie des relations extérieures des Communautés européennes sur des fondements économiques, c'est le *Traité de Maastricht*<sup>3</sup> (1992) qui a institutionnalisé une Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE avec pour vocation d'« affirmer l'identité [de l'Europe] sur la scène internationale », le tout suivant le principe de cohérence : « l'Union veille, en particulier, à la cohérence de l'ensemble de son action extérieure, dans le cadre de ses politiques en matière de relations extérieures, de sécurité, d'économie et de développement »<sup>4</sup>. Le Plan Pleven (1950) qui devait créer une armée européenne et un ministre européen de la défense et le Plan Fouchet (1961) qui était supposé donner « forme à la volonté d'union politique, déjà implicite dans les traités qui ont institué les Communautés européennes »<sup>5</sup> ont tous échoué à étendre les compétences externes économiques de la CEE à une capacité militaire et diplomatique en vue d'en faire un acteur autonome. Il a fallu attendre le rapport Davignon (1970) pour voir se poser les premiers jalons d'une Europe politique avec le lancement de la Coopération politique européenne (CPE). La CPE, précurseur de la PESC, symbolisait alors le besoin des Européens de dialoguer ensemble pour défendre leurs intérêts communs à l'échelle internationale.

Avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), corps diplomatique par excellence visant à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action

---

\* Candidat au doctorat en science politique, Université Laval, Québec, Canada.

<sup>1</sup> *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne*, 13 décembre 2007, JO, C 306/01 [*Traité de Lisbonne*].

<sup>2</sup> *Traité instituant la Communauté économique européenne*, 23 mars 1957, 294 RTNU 3; *Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique*, 25 mars 1957, 294 RTNU 259.

<sup>3</sup> *Traité sur l'Union Européenne*, 7 février 1992, 1757 RTNU 267 [*Traité de Maastricht; TUE*].

<sup>4</sup> *TUE*, supra note 3, art B et C.

<sup>5</sup> CE, *Communiqué officiel adopté par les chefs d'État ou de Gouvernement des Six (Bonn, 18 juillet 1961)*, Assemblée parlementaire européenne - Documents de séance 1961-1962, n° 110.